

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

n° 180-25 C

Objet : *RD - Approbation du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs*

- date de convocation le 19 septembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Vérel-Pragondran, salle polyvalente, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 53

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Céline Gendron - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	
Sonnaz	
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Serge Tichkiewitch - Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Maryse Fabre à Damien Regairaz - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Daniel Rochaix à Franck Morat - de Alain Thieffinat à Martine Lambert

- conseillers excusés : 14

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marine Mithieux - Benoit Perrotton - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

délibération n° 180-25 C

objet **RD - Approbation du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

Gaëtan Pauchet, conseiller délégué chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que Grand Chambéry, au titre de son rôle de chef de file de la politique locale d'attribution de logements sociaux, se voit confier par la loi des responsabilités en matière de politique de gestion des demandes et d'attribution de logements sociaux. La loi ALUR prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un Programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) et une convention intercommunale d'attribution (CIA).

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)

Il permet :

- d'assurer, une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
- de satisfaire le droit à l'information des demandeurs sur tout le territoire par la création et l'organisation d'un service commun d'information et d'accueil, l'harmonisation et la précision des informations transmises (caractéristiques du parc, délais moyens d'attente), la réception du demandeur à sa demande,
- d'organiser, collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
- de favoriser, les mutations au sein du parc social,
- de prévoir et suivre le système de cotation de la demande qui constitue un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements,
- d'assurer, le suivi de la gestion en flux.

La convention intercommunale d'attribution (CIA)

Elle définit les engagements des partenaires pour assurer l'atteinte des objectifs en matière de mixité sociale et d'accès au logement social des publics prioritaires. En cohérence avec les objectifs du Contrat de ville auquel elle est annexée et en tenant compte des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles par secteur géographique, elle définit :

- pour chaque bailleur social :
 - o un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions suivies de baux signés, en dehors des QPV, à des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain,
 - o un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux ménages bénéficiant du droit au logement opposable et aux demandeurs prioritaires,
 - o un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixés par les orientations,
- pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis ci-dessus,
- les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats,
- les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Démarche engagée pour le renouvellement des deux documents

La démarche partenariale menée par Grand Chambéry a permis l'élaboration des documents cadres, ainsi que le renforcement d'un travail de coopération entre les communes, l'agglomération, les bailleurs et les acteurs du logement social présents sur le territoire.

Cette démarche contribue à fluidifier les relations entre les communes et les bailleurs en matière d'attribution, et permet une mise en place coordonnée et territorialisée des objectifs des documents cadres.

La Communauté d'agglomération a créé la conférence intercommunale du logement (CIL) puis approuvé un PPGDID par délibération du 21 décembre 2016 pour une durée de six ans puis une CIA par délibération du 3 mai 2018.

Le plan étant arrivé à terme le 21 décembre 2022, il a été prorogé de deux ans et la procédure de révision du plan a été lancée. Cette procédure a été couplée à l'élaboration de la nouvelle CIA.

L'Etat a transmis un porter à connaissance pour la révision du plan partenarial en date du 27 mars 2022.

L'élaboration du plan et de la CIA a été conduite par un comité technique constitué de représentants de Grand Chambéry, de l'Etat, du Département, d'Action Logement, des bailleurs sociaux et de la commune de Chambéry.

Une réunion de concertation sur le projet de plan et de CIA à laquelle ont été conviés les communes membres de Grand Chambéry et des représentants des organismes bailleurs a eu lieu le 7 février 2025. Puis les nouvelles orientations proposées ont été présentées lors de la CIL qui s'est tenue le 28 février 2025.

Comme le prévoit le code de la construction et de l'habitation, le projet de plan a été soumis pour avis aux communes membres, à l'Etat et à la CIL par courrier le 30 avril 2025 et le 19 mai 2025, avec un délai de deux mois pour retour des avis.

La convention intercommunale d'attribution a été soumise à l'avis du comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et à la CIL.

Modifications apportées suite aux avis reçus

22 communes ont rendu un avis :

- 19 avis favorables,
- 1 avis favorable avec observations,
- 2 avis défavorables.

En l'absence d'avis formalisé des 16 autres communes, leur avis est réputé favorable.

9 autres structures sollicitées ont rendu un avis favorable.

Les observations émises ont donné lieu à des modifications mineures du document.

Les demandes de modifications de l'Etat concernaient des précisions qui ont toutes été apportées.

Les propositions émises seront rapportées aux acteurs chargés des attributions du logement et feront l'objet de discussions dans les groupes de travail dédiés. Elles seront prises en compte dans le suivi et la mise en œuvre du plan.

La version révisée définitive du PPGDID et de la CIA figure en annexe.

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 012-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 lançant l'élaboration du deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et portant prorogation du plan 2016-2022,

Vu le porter à connaissance de l'Etat pour la révision du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social en date du 27 mars 2022,

Vu les avis reçus,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 12 septembre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Article 2 : d'approuver le document cadre traduisant les orientations de la politique des attributions sur le territoire de Grand Chambéry,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **180-25 C**

Objet de l'acte :	RD - Approbation du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	25 septembre 2025
Annexe(s) :	Annexe 1, Annexe 2

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250925-lmc1H34263H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34263H1

Date de transmission en Préfecture :	30 septembre 2025
Date de réception en Préfecture :	30 septembre 2025
Date de publication sur le site internet :	mardi 30 septembre 2025